



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 16965

Texte de la question

M. Daniel Garrigue attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation des chirurgiens-dentistes. En effet, le 31 janvier 1991 a été signée une convention entre les syndicats des chirurgiens-dentistes et les caisses d'assurance maladie, et, à ce jour, elle n'a toujours pas été approuvée par le gouvernement. Il lui demande en conséquence les raisons de ce retard et de lui faire connaître dans quels délais il a l'intention d'y remédier.

Texte de la réponse

S'il est vrai que les pouvoirs publics n'ont pas pu approuver le texte conventionnel signé par les caisses d'assurance maladie et la Confédération nationale des syndicats dentaires en janvier 1991, en raison notamment du niveau jugé trop élevé des revalorisations tarifaires qu'il comportait, le Gouvernement ne reconnaît pas pour autant les problèmes de la profession. Les nouvelles négociations qui ont eu lieu entre les professionnels et les caisses d'assurance maladie comportent désormais des éléments de nature à permettre aux pouvoirs publics de se prononcer favorablement sur un dispositif qui marque l'engagement de la profession dans la voie de la maîtrise de l'ensemble des dépenses et qui améliore l'accès des assurés sociaux aux soins bucco-dentaires.

Données clés

Auteur : [M. Garrigue Daniel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16965

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3742

Réponse publiée le : 26 septembre 1994, page 4804